

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/988

AUCHEL URBAN DAYS COMPLEXE SECRÉTIN SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'Auchel Urban Days, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'organisation des activités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre des Auchel Urban Days est interdite, le samedi 20 septembre 2025, de 10h30 à 20h00, au Complexe Secrétin, sur les zones suivantes :

- Sur la partie en schiste rouge derrière la Salle Drollez,
- Les abords de la Salle Henri Cochet,

ARTICLE 2 : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

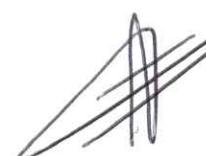
ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 8 septembre 2025,

Publié le : 11 SEP. 2025

Le Maire,



Nicolas CARRÉ